



Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 8 septembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté le règlement numéro 956-2 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 956 afin d'ajouter des travaux de réfection sur une partie du boulevard Sainte-Anne entre le pont du ruisseau Lacorne et la rue des Cèdres et d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 1 800 000 \$ pour ainsi porter l'emprunt total de l'ensemble du projet à 5 200 000\$.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 16 octobre 2020, au bureau de la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines situé au 139, boulevard Sainte-Anne ou à l'adresse de courriel suivante greffe@villesadp.ca.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 956-2 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 1066. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 956-2 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 10 heures le 19 octobre 2020 au <https://www.villesadp.ca/organisation-municipale/conseil-municipal/>.
6. Le règlement peut être consulté au <https://www.villesadp.ca/organisation-municipale/conseil-municipal/>.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 8 septembre 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 septembre 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au greffe@villesadp.ca ou au service du greffe situé au 139, boulevard Sainte-Anne à Sainte-Anne-des-Plaines.

Sainte-Anne-des-Plaines le 28 septembre 2020.

Marie-Eve Charron

Marie-Eve Charron, technicienne juridique
Greffière adjointe